

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL
« L'EMPLOYEUR »

ET : LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
« LE SYNDICAT »

OBJET : COMPTE DES PARTICIPANTS AU RRPPUL

- Attendu la lettre d'entente intervenue le 25 janvier 2017 entre l'Employeur et le Syndicat sur le *Remboursement du déficit de capitalisation du RRPPUL (deuxième mise à jour)* et la volonté des parties de mettre à jour cette lettre d'entente;
- Attendu la lettre d'entente intervenue le 24 février 2017 entre l'Employeur et le Syndicat sur la *Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions (loi 13)*;
- Attendu la lettre d'entente intervenue le 17 mai 2019 entre l'Employeur et le Syndicat sur la *Politique de financement et l'amendement no 36* du règlement du régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL)*;
- Attendu l'existence d'un montant total pour l'ensemble des participants et participantes au RRPPUL de 19 903 136 \$ en date du 30 avril 2021, versé dans un compte réservé pour le paiement de la part du déficit de capitalisation et des reliquats de solvabilité qui doit être assumée par les participants et participantes au RRPPUL selon les ententes de partage en vigueur, ci-après nommé *Compte des participants au RRPPUL*;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente.
2. Cette lettre d'entente annule et remplace la lettre d'entente intitulée *Remboursement du déficit de capitalisation du RRPPUL (deuxième mise à jour)* signée le 25 janvier 2017.
3. Le compte des participants au RRPPUL représente une dette de l'Université Laval envers les participants et participantes au RRPPUL. Le montant accumulé dans le compte porte intérêt au taux d'emprunt réel de l'Université Laval et cette dernière y ajoute les intérêts calculés mensuellement à chaque fin d'exercice financier de l'Université Laval.
4. Conformément à l'article 2vi de la lettre d'entente intervenue le 24 février 2017 entre l'Employeur et le Syndicat sur la *Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions (loi 13)*, un montant mensuel de 54 500 \$ est ajouté au compte à la fin de chaque mois (654 000 \$ annuellement), et ce, jusqu'au 31 décembre 2031.

5. Ce compte des participants au RRPPUL sera disponible au besoin pour payer la part des participants et participantes des cotisations d'équilibre découlant d'un déficit actuariel de capitalisation du RRPPUL, selon les dispositions de la politique de financement du RRPPUL adoptée le 17 mai 2019. Il sert aussi aux paiements de la moitié des montants à verser au RRPPUL pour les reliquats de solvabilité lorsqu'ils deviennent exigibles.
6. L'Université convient que ce compte appartient aux participants et participantes du RRPPUL. À compter du 1^{er} janvier 2032, le Syndicat peut convenir qu'une partie ou la totalité du solde n'est plus nécessaire pour financer d'éventuels déficits au RRPPUL. Le Syndicat pourra alors définir les modalités qui permettront de retourner en tout ou en partie l'argent aux participants et participantes du RRPPUL relevant du SPUL. L'Université Laval s'engage alors à entreprendre les discussions avec les autres syndicats ayant des participants et participantes au RRPPUL afin de convenir de ces modalités avec eux. Dans tous les cas, toute autre utilisation que celle prévue au paragraphe 5 ne retire pas aux participants et participantes leur part de responsabilité du financement du RRPPUL.
7. L'Université s'engage à fournir au SPUL annuellement, en date du 30 avril, un état du compte en y présentant le solde du montant accumulé, la variation annuelle indiquant les sommes retirées, les intérêts versés et les taux mensuels utilisés pour le calcul des intérêts. L'Université devra certifier que le solde du compte est bien inclus dans le passif aux états financiers annuels de l'Université Laval.
8. Une comptabilité séparée des sommes portées au compte est faite selon les différents groupes de participants et participantes au RRPPUL. Vous trouverez en annexe un exemple de cette comptabilité en date du 30 avril 2021.
9. Les parties conviennent aussi de remplacer, dans la politique de financement, les références à la lettre d'entente *sur le Remboursement du déficit de capitalisation du RRPPUL (deuxième mise à jour)* du 25 janvier 2017 par des références à la présente lettre d'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 17^e jour de novembre 2021.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

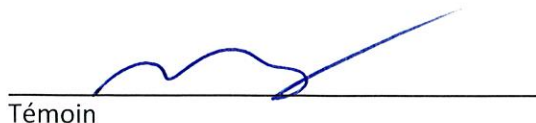


Lyne Bouchard
Vice-rectrice à l'équité, à la diversité et à l'inclusion
et aux ressources humaines

POUR LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET
PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



Louis-Philippe Lampron
Président



Témoïn



Témoïn